## **TABLEAU N°37**

Modifié par le décret n° 2003-110 du 11-2-2003

## Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel

Date de création : 9 janvier 1958 Dernière mise à jour : 13 février 2003

| DÉSIGNATION DES MALADIES  | DÉLAI<br>de prise<br>en charge | LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies |
|---|--------------------------------|--|
| Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané. | <b>15</b> (7) jours            | Nickelage électrolytique des métaux.   |